

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 215-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr GATUINGT William, à organiser un Cirque les 08 et 09 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sûreté générale à l'occasion de l'arrivée d'un cirque, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du marché à Tharon-Plage et du parking en herbe attenant, du jeudi 06 juin 2024 jusqu'au dimanche 09 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : Annule et remplace AM 184-2024

ARTICLE 2 : A l'occasion de l'installation d'un cirque, le stationnement des véhicules de l'entreprise GATUINGT ainsi que les structures du cirque sont autorisés sur le parking de la place du marché du jeudi 06 juin 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 23h30.

ARTICLE 3 : Le parking de la place du marché ainsi que le parking en herbe attenant seront ouverts aux visiteurs le 8 et 9 juin 2024.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 06 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN